

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2025

*Délibération n°2025/072*

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ), MM Damien BLANC, Serge GAUDET

Convocation du : 31 octobre 2025 - Affichage du : 31 octobre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

---

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – recrutement et rémunération d'un coordonnateur et des agents recenseurs**

Le recensement de la population s'effectuera du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026.

La commune est décomposée en 2 districts (secteurs).

Pour mener à bien cette enquête, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un coordonnateur et de 2 agents recenseurs.

Les agents recenseurs seraient rémunérés au forfait ainsi qu'une prime de fin de mission.

Il est proposé la rémunération suivante :

- Forfait : 1 250 €
  - ½ journée de formation : 50 €
  - Prime de fin de mission : 250 €
- Soit un total de 1 600 € brut

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE le recrutement d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint au sein du personnel communal ; les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité de la récupération du temps supplémentaire effectué ;

APPROUVE le recrutement de 2 agents recenseurs pour mener à bien l'enquête 2026 ;

APPROUVE la rémunération présentée ci-dessus ainsi que les critères de la prime de fin de mission.

INDIQUE que le recrutement se fera par contrat de vacation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 12 NOV. 2025*

Le Maire



---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.